

Séance extraordinaire du 17 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le lundi, 17 juin 2024 à compter de 13 h 00 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Luc Forand, et à laquelle assistent messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Dérogation mineure DM-06-2024 soumise concernant l'aire de stationnement accessoire à l'immeuble commercial situé au 2015, route 112 / Demande d'autorisation
2. Période de questions
3. Fin de la séance

Résolution 2024-06-221

Dérogation mineure DM-06-2024 soumise concernant l'aire de stationnement accessoire à l'immeuble commercial situé au 2015, route 112 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise par M^{me} Émilie Martin-Ouellette, arpenteur-géomètre, mandataire pour Automobile Jacques Généreux inc., la propriétaire, concernant l'aire de stationnement accessoire à l'immeuble commercial située au 2015, route 112, sur le lot n° 1 592 570 du cadastre du Québec, en zone n° 205;

Considérant l'opération cadastrale projetant le remplacement des lots n^{os} 1 592 570 et 1 592 279 illustrée au plan projet de lotissement préparé par la mandataire en date du 24 mai 2024 sous le numéro 4482 de ses minutes;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet régulariser la distance de l'aire de stationnement susmentionnée envers la ligne de lot ouest, laquelle serait établie à 0,31 mètre au terme de l'opération cadastrale décrite au plan susmentionné, alors que la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance minimale à 0,9 mètre, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 0,59 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Séance extraordinaire du 17 juin 2024

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 30 mai 2024, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-06-2024;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-06-2024 telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Fin de la séance

Luc Forand
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière